



**ԻՐԱԿԱՆՈՒԹՅՈՒՆ ԴԱՐՁՆԵԼ ԱՍԵՆԱԽՈՑԵԼԻ ԵՐԵՒԱՆԵՐԻ ԻՐԱԿՈՒՆՔՆԵՐԸ
ԿԱՆ և ԱՊՅ տարածաշրջանային խորհրդարանական համաժողով
հունիս 14-16 2011, Երևան, Հայաստան**

**MAKING CHILD RIGHTS A REALITY FOR THE MOST VULNERABLE CHILDREN
CEE and CIS Regional Parliamentary Conference
14-16 June 2011, Yerevan, Armenia**

**ОБЕСПЕЧИМ ПРАВА НАИБОЛЕЕ УЯЗВИМЫХ ДЕТЕЙ
Региональная парламентская конференция стран ЦВЕ и СНГ
14-16 июня 2011, Ереван, Армения**

DOCUMENT FINAL

Rapporteuse : Mme Lilit Galstian (Parlementaire arménienne)

Nous, parlementaires de 10 pays d'Europe centrale et orientale et de la Communauté des Etats indépendants (ECO - CEI), nous sommes réunis dans le cadre d'une conférence régionale tenue à Erevan (Arménie) du 14 au 16 juin 2011 pour discuter des moyens à mettre en œuvre pour faire des droits de l'enfant une réalité pour les plus vulnérables d'entre eux.

Nos débats ont porté sur quatre thèmes principaux: 1) la capacité des parlements de faire respecter les droits de l'enfant; 2) développement du jeune enfant et prévention de l'institutionnalisation des jeunes enfants (de zéro à trois ans); 3) violence à l'égard des enfants et développement du jeune enfant; 4) application des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'enfant.

1. La capacité des parlements de faire respecter des droits de l'enfant

Le thème transversal de notre conférence portait sur les moyens de renforcer la capacité des parlements de mieux répondre aux besoins des enfants et de mieux faire respecter leurs droits. Il s'inscrit dans l'objectif plus large visant à renforcer la capacité des parlements de s'acquitter en général de toutes les fonctions qui leur sont dévolues : légiférer, contrôler l'action gouvernementale, adopter le budget et représenter leurs électeurs. Nous avons fait le constat que nous avons tous certaines difficultés à nous acquitter de ces missions, difficultés qu'il fallait s'employer à surmonter. Nous avons axé notre attention sur des domaines et des initiatives clés pouvant nous aider à défendre les droits de l'enfant. Nous avons insisté en particulier sur la nécessité de développer notre capacité de contrôle de l'action de l'exécutif et de mettre en place les mécanismes voulus pour atteindre cet objectif.

Structures parlementaires chargées des droits de l'enfant

Il importe que les parlements soient dotés de structures et de mécanismes spécialement consacrés aux questions relatives aux droits de l'enfant. Certains parlements ont des commissions ou des sous-commissions spécifiquement chargées de ces questions. De tels mécanismes permettent de tenir régulièrement des débats parlementaires sur des questions relatives aux droits de l'enfant, de s'y intéresser systématiquement, d'exercer un contrôle effectif et de mener une action concertée.

Les groupes englobant tous les partis et les groupes de travail consacrés aux droits de l'enfant ont également été évoqués. De tels mécanismes permettent de rallier un large soutien à travers tout l'échiquier politique représenté au parlement. Ces groupes peuvent être formels ou informels, même si, pour assurer la pérennité et la continuité, il faut préférer des structures formelles.



**ՀԱՅԱՍՏԱՆԻ ՀԱՆՐԱՊԵՏՈՒԹՅԱՆ
ԱԶԳԱՅԻՆ ԺՊՐՈՎ
NATIONAL ASSEMBLY OF
THE REPUBLIC OF ARMENIA**



unicef

Plus généralement, nous avons souligné qu'il fallait en faire plus pour que les droits de l'enfant soient au cœur du travail parlementaire. Si aucune structure ne leur est expressément consacrée, les droits de l'enfant devraient être l'affaire de toutes les commissions parlementaires. Il faudrait aussi s'employer à intégrer les droits de l'enfant dans les processus budgétaires.

Défenseur des enfants

Les parlements peuvent jouer un rôle décisif dans la création d'institutions indépendantes telles qu'un défenseur des enfants, qui seraient chargées de protéger et de promouvoir les droits de l'enfant. Il s'agit là d'une institution importante pour les enfants comme pour les parents, à laquelle on peut s'adresser pour faire respecter les droits de l'enfant. Elle permet de veiller à l'intérêt de l'enfant et de donner aux parlements, au moyen de rapports écrits ou oraux, les informations indispensables pour contrôler l'application de la législation adoptée. Les rapports annuels indépendants établis par le Défenseur des enfants sont utiles pour les parlements, car ils décrivent des cas précis d'atteinte aux droits de l'enfant, contiennent des recommandations et font le point de la suite donnée aux recommandations du Comité des droits de l'enfant.

Partenariats

Le respect des droits de l'enfant exige la participation de toutes les parties prenantes. Les partenariats et la coopération sont indispensables si l'on veut faire des progrès et créer une "masse critique" capable d'exiger des améliorations au nom des enfants les plus démunis et de faire entendre leur voix. La coopération s'impose entre parlementaires, gouvernements, organisations internationales, services de police, organisations non gouvernementales, secteur privé, société civile, médias, familles et enfants.

Il faut aussi promouvoir la coopération régionale et bilatérale, et s'employer à renforcer les partenariats avec les organismes infranationaux et locaux.

Les parlementaires doivent partager leurs connaissances, mettre en commun leurs données d'expérience et leurs bonnes pratiques, coordonner leurs efforts et se soutenir mutuellement aux niveaux régional et international. Des initiatives telles que la présente conférence offrent le cadre idéal pour le faire. D'autres initiatives telles que des réunions bilatérales, des échanges réguliers, des centres de ressources virtuelles et l'accès à des données comparatives pourraient être envisagées.

Participation des enfants

La participation des enfants a été jugée essentielle pour renforcer l'action des parlementaires à l'appui des droits de l'enfant. Les parlements doivent se montrer plus volontaristes et rechercher le contact avec les enfants, être à leur écoute et les associer à des consultations dans le cadre d'auditions parlementaires, de visites dans les circonscriptions et d'enquêtes sur le terrain.

Statistiques

Des données et informations fiables, ventilées, de qualité et en quantité suffisante font encore défaut. Or, il importe d'en disposer pour pouvoir argumenter en faveur des changements législatifs, budgétaires et autres qui sont nécessaires pour améliorer le sort des enfants. Pour bien faire notre travail de législateur, nous devons absolument avoir accès à des informations complètes et à jour.

2. Développement et institutionnalisation du jeune enfant

Les débats ont été axés sur l'importance cruciale des politiques, services et programmes relatifs au développement du jeune enfant.

La prime enfance est la phase de développement la plus importante. Toute la période allant de la conception à l'âge de huit ans est fondamentale et c'est entre la naissance et l'âge de trois ans que le développement du cerveau est le plus critique. C'est une période de grande fragilité mais aussi pleine de potentiel, celle qui aura le plus d'impact sur l'avenir de l'enfant. Lorsque les enfants sont en bonne santé, bien nourris et bien soignés, lorsqu'ils ont la possibilité de développer leurs aptitudes cognitives et linguistiques et quand ils grandissent dans un environnement protecteur, ils ont beaucoup plus de chances de réaliser leur potentiel et de devenir des membres actifs et productifs de la société. Investir et intervenir pendant les premières années de la vie diminue sensiblement les risques auxquels sont exposés les enfants pauvres et vulnérables.

S'ils prennent un bon départ dans la vie, les enfants ont plus de chances de :

- grandir en bonne santé,
- nouer des relations saines,
- acquérir de bonnes aptitudes linguistiques et une bonne capacité d'apprentissage,
- être scolarisés et réussir à l'école,
- mener une existence productive et satisfaisante.

En investissant dans le développement du jeune enfant dans tous les secteurs, et en mettant en œuvre des politiques ambitieuses en matière d'aptitudes parentales, de services de santé et de nutrition, de crèches et de garderies et de soutien aux familles, on obtient un bon rendement sur le plan économique comme sur le plan social. Pour chaque dollar investi, on retire plusieurs dollars. Tout particulièrement en période de crise économique, il importe de protéger les programmes relatifs au développement du jeune enfant des coupes budgétaires. Des politiques globales favorisant la collaboration multisectorielle et des services polyvalents sont nécessaires pour apporter l'aide voulue aux jeunes enfants et à leurs familles, surtout à ceux qui sont les plus marginalisés et les plus démunis.

Nous avons aussi abordé la question de l'institutionnalisation des enfants et de l'urgence qu'il y a à agir dans une région qui affiche le nombre d'enfants institutionnalisés le plus élevé au monde. Il y a au total plus de 626 000 enfants vivant des institutions dans les 22 pays ou entités que compte la région ECO-CEI. En moyenne, ce taux n'a pratiquement pas varié depuis 2000, mais dans 12 pays il a augmenté entre 2000 et 2007. Cela signifie que, malgré les réformes en cours, l'institutionnalisation devient plus fréquente dans plus de la moitié des pays de la région.

Les jeunes enfants placés dans des institutions prennent un bien mauvais départ dans la vie en raison des effets préjudiciables d'un tel environnement sur leur santé et sur leur développement psychosocial. L'impact négatif de l'institutionnalisation sur leur développement physique et cognitif, sur leur sécurité émotionnelle et sur leur aptitude à s'attacher, sur leur identité culturelle et personnelle et sur leur capacité d'apprendre peut être irréversible. En fait, on constate que les enfants qui prennent un mauvais départ restent à la traîne.

Il faudrait éviter d'institutionnaliser les enfants qui ont moins de trois ans. On s'est accordé sur la nécessité de mettre en place des alternatives viables et de qualité permettant d'éviter l'institutionnalisation, ce qui suppose une réorientation des politiques, des budgets et de la législation, qui doivent être recentrés sur des solutions de type plus familial, notamment l'accueil dans des familles et l'adoption, ainsi que sur des services d'appui communautaire.

En vue de relever les défis qui se posent au niveau régional et de mettre en place un environnement protecteur et nourricier pour tous les enfants, nous avons discuté d'une série d'interventions possibles, parmi lesquelles :

- modifier la législation pour empêcher l'institutionnalisation des enfants de moins de trois ans ou ne l'autoriser que comme une solution de dernier recours assujettie à des conditions strictes;
- allouer, à titre prioritaire, des ressources pour la mise en place de services locaux offrant une alternative à l'institutionnalisation, en prêtant une attention spéciale aux besoins des enfants handicapés;
- allouer des ressources suffisantes pour venir en aide aux familles vulnérables en mettant en place les services et les filets de sécurité voulus;
- faire en sorte que les enfants handicapés soient intégrés dans la société, en particulier dans les écoles.

Par ailleurs, nous nous sommes accordés à dire que les stratégies visant la désinstitutionnalisation devraient également tenir compte des professionnels de la santé.

3. Violence à l'égard des enfants et développement du jeune enfant

La négligence, les abus et la violence dans la prime enfance ont un impact négatif sur le développement de l'enfant, qui peut s'en ressentir tout au long de sa vie. La violence n'épargne pas les nourrissons et il arrive que de dures corrections soient administrées à des tout petits. Des études montrent que le recours aux corrections est très fréquent dans notre région. Nous devons nous engager à mettre fin à ces pratiques et à ces attitudes.

Les mesures de protection des enfants, l'éducation parentale et les services de conseil peuvent faire changer les mentalités et donner naissance à une culture où il est normal d'investir dans la prime enfance, où aucune

violence à l'égard des enfants n'est tolérée, où l'institutionnalisation de jeunes enfants n'est pas permise et où des normes existent pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant, non seulement au cours des premières années, mais tout au long de la vie.

Mettre fin à la violence à l'égard des enfants et à la violence entre enfants exige une législation forte et l'élaboration de programmes de prévention et d'action, dotés de ressources budgétaires suffisantes.

Nous avons parlé de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les sévices sexuels, qui est un traité exhaustif prévoyant tout un éventail de mesures en vue de prévenir la violence sexuelle, protéger les enfants et mettre fin à l'impunité des auteurs de violence. Nous devons en discuter avec nos parlements en vue de la ratification de cet instrument. Nous avons aussi évoqué la campagne UN sur CINQ du Conseil de l'Europe, qui vise à mettre fin à la violence contre les enfants, et que nous devrions envisager de soutenir activement.

4. Normes internationales et régionales

Plusieurs instruments juridiques et mécanismes de défense des droits de l'homme contribuent à assurer un environnement protecteur pour les enfants, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. En tant que parlementaires, nous devons faire en sorte que notre pays devienne partie aux principaux instruments internationaux et régionaux relatifs à la protection des droits de l'enfant.

Nous devrions également vérifier que nos pays respectifs soumettent des rapports à jour et de qualité au Comité des droits de l'enfant de l'ONU, contribuer au contenu de ces rapports au moyen d'auditions publiques, de débats parlementaires et d'autres mécanismes, participer au dialogue constructif avec le Comité, discuter de la suite à donner à ses observations finales et demander des comptes aux gouvernements.

Conclusion

Les recommandations suivantes ont été formulées à l'issue des débats et nous nous engageons à y donner suite à titre prioritaire :

1. renforcer ou mettre en place des mécanismes parlementaires spécialement destinés à faire respecter les droits des enfants et à les inscrire dans la durée, et favoriser la création et le bon fonctionnement d'un service d'ombudsman pour les enfants;
2. investir, à titre prioritaire, dans le développement du jeune enfant, interdire l'institutionnalisation des enfants âgés de zéro à trois ans et investir dans une prise en charge et des soins de qualité;
3. redoubler d'efforts pour mettre fin à la violence à l'égard des enfants et à la violence entre eux, en prêtant une attention particulière à la violence contre les jeunes enfants;
4. renforcer le rôle des parlements s'agissant de l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant et de l'établissement de rapports à l'intention des organes conventionnels de l'ONU;
5. défendre la cause des enfants à la faveur de l'action législative et de partenariats, y compris avec les enfants, pour faire des droits de l'enfant une réalité pour tous les enfants.

Pour conclure, nous réitérons notre engagement à faire progresser les droits de l'enfant et, en particulier, à faire des droits de l'enfant une réalité pour les plus vulnérables d'entre eux.